



DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 MAI 2024

Délibération n°DB24.154

Séance du 16 mai 2024

Date de convocation du conseil :  
07 mai 2024

Nombre de délégués en exercice :  
104 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2024, le 16 mai à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

**Présents :** Pascal DOLL, Chantal AHOUNOU, Manuel ALVAREZ, Maria ALVES, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Martine BIDEL, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Marwan CHAMAKHI, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYERS, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Christine DIANE, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Valérie GAILLOT, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Djamilia HAMIANI, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Eric JOURNAUX, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Jocelyne MAYOL, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Michèle PELABERE, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Adiparamesvary SADASIVAM, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Franck SUREAU, Eddy THOREAU

**Suppléants :** Didier GUEVEL représenté par Médéric CARNEL; Dominique KUDLA représenté par MORAT Sylvie; Yves MURRU représenté par BERGERAT Nicole

**Pouvoirs :** Malika CAUMONT a donné pouvoir à Corinne QUERET, Viviane DIDIER a donné pouvoir à Frédéric BOUCHE, Jean-Louis FINA a donné pouvoir à Jean-Luc SERVIERES, Gabriel GREZE a donné pouvoir à Caroline DIGARD, Armand JACQUEMIN a donné pouvoir à Alain AUBRY, Laetitia KILINC a donné pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Yacine ELBOUGA, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Mufit BIRINCI, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Gérard STEMMER a donné pouvoir à Micheline RIVET, Claude TIBI a donné pouvoir à Gilles GOURDON, Hervé TOUGUET a donné pouvoir à Séverine BROUET-HUET, François-Xavier VALENTIN a donné pouvoir à Jean SAMAT, Antoni YALAP a donné pouvoir à Marie-Annick DUPRE

**Charlotte BLANDIOT-FARIDE est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Attribution d'une subvention à l'association Etudes et Chantiers au titre de l'année 2024 pour la mise en œuvre du projet la Fabrique du Vélo**

## **Délibération n° DB24.154**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.229 du 22 octobre 2022 approuvant et autorisant la signature de l'accord de consortium pour la mise en œuvre du projet ANRU+ ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.232 du 22 octobre 2022 approuvant et autorisant la signature de la convention de financement entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et Consignation, et la Communauté d'agglomération concernant la mise en œuvre du projet ANRU+ ;

Vu la décision de financement de l'ADEME à la communauté d'agglomération relatif à la mise en œuvre du projet A VELO 2 – La Fabrique du vélo et le contrat n°2166D signé le 12 juillet 2022 ;

Vu la signature le 23 novembre 2022 de la convention de financement n°TI-A+-11-22-ROISSY-0 entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et Consignation, et la communauté d'agglomération concernant la mise en œuvre du projet ANRU+ ;

Vu la signature en date du 20 juin 2023 de l'accord de consortium pour la mise en œuvre du projet ANRU+ ;

Vu la signature le 29 novembre 2023 de la convention de partenariat et d'objectifs entre l'association Etudes et Chantier et la communauté d'agglomération relative à la mise en œuvre du projet « La Fabrique du vélo » ;

Vu la souscription de l'association Etudes et Chantiers au contrat d'engagement républicain en 2024 en date du 2 février 2024 ;

Considérant la compétence obligatoire emploi Politique de la ville de la communauté d'agglomération ;

Considérant l'intérêt de l'agglomération de soutenir les initiatives ayant pour objet la création d'emplois à travers le développement des activités d'insertion par l'activité économique et d'économie sociale et solidaire ;

Considérant le projet d'innovation sociale ANRU + porté par la communauté d'agglomération dans le cadre d'un consortium des acteurs auquel participe l'association Etude et Chantiers pour la mise en œuvre du projet « la Fabrique du Vélo » ;

Considérant le soutien financier de l'ADEME pour le projet « la Fabrique du Vélo » dans le cadre de son Programme A VELO 2 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***  
**A L'UNANIMITE**

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 124 791 € à l'association Etudes et Chantiers pour l'année 2024 ;

2°) dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2024, section de fonctionnement - chapitre 65 - article 657341/510 ;

**Délibération n° DB24.154**

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



Le Président

